

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TAUX D'IMPOSITIONS BUDGET PRINCIPAL

Séance du 11 avril 2023
Dûment convoqué le 4 avril 2023

En l'an 2023, le mardi 11 avril 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (1) : F. DESCLAUX.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à A. LUNEAU), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), C. NOLIN (à S. PONSÀ), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Michel RIFF.

Acte n° : CCPC-2023101-36

Rapport**Le Président propose les taux 2023 de la manière suivante :**

- CFE : maintien du taux à 39.54 % mise en réserve total 0 % ; réserve de taux capitalisée 0 %
- Taxe foncière (bâti) : taux à 1.63 %
- Taxe foncière (non bâti) : taux à 3.40 %
- Taxe habitation résidence secondaire : taux à 16.6%

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % mise en réserve total 0 % ; réserve de taux capitalisée 0 %
- Taxe foncière (bâti) : taux à 1.63 %
- Taxe foncière (non bâti) : taux à 3.40 %
- Taxe habitation résidence secondaire : taux à 16.6%

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230411-CCPC-2023101-36-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(34 voix pour, 1 abstention) :**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le :

Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230411-CCPC-2023101-36-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

